



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BAZEMONT

Séance du 12 mai 2026

Séance du 12/05/2026
tenue à 20h15

Nombre de Conseillers
en exercice 19
Présents 16
Votants 18

Date de la convocation
05/05/2026
Date d'affichage
05/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le 12 mai à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard HETZEL

Présents : MM. et Mmes, Fabrice BALOT, Lucie BLAIZE, Christopher CACHELOU, Pascal CHRETIEN, Thierry CRESPIEN, Éric DUQUESNE, Alexandre FICHOLLE, Marie HUCHETTE JAULIN, Sandrine HUSER, Martine LEMAIRE, Clara LORENZO, Brigitte MALHEU, Thierry NIGON, Peggy SERVAIS MOUSTY, David SIMON de KERGUNIC

Absents : Bertrand CAFFIN
Audrey FONTAINE a donné pouvoir à Thierry CRESPIEN
Aurore RIVET a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Mme Clara LORENZO a été élue secrétaire

N°42/2026 - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Gally Mauldre pour la fourniture et le service de repas en cuisine sur place

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Bazemont et la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM);

Considérant que la Commune de Bazemont et la CCGM souhaitent mutualiser leurs besoins afin de réaliser des économies d'échelle par une procédure d'achat groupée ;

Considérant que l'objet du groupement est la passation d'un marché de fourniture et service de repas cuisinés sur place pour la restauration scolaire, le centre de loisirs, le personnel communal et les structures municipales ;

Considérant qu'il convient de désigner la Commune de Bazemont en qualité de coordonnateur du groupement;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la CCGM pour le marché de fourniture et service de repas en cuisine sur place.

ARTICLE 2 : Accepte les termes de la convention constitutive annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, les missions du coordonnateur et les obligations des membres.

ARTICLE 3 : Désigne la Commune de Bazemont comme coordonnateur du groupement. À ce titre, le coordonnateur est chargé de mener la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert (procédure formalisée), de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

ARTICLE 4 : Précise que le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, la bonne exécution technique, administrative et financière de sa part du marché. Le paiement des prestations correspondantes à ses propres besoins sera effectué directement par chaque collectivité au titulaire du marché, le coordonnateur n'assurant aucune centralisation ni avance des paiements pour le compte de la CCGM.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,
Jean-Bernard HETZEL

